

6 . Le fonctionnement de l'établissement

6.1 Les structures :

6.1.1 La structure spécialisée de Ronchin

La structure spécialisée de Ronchin s'adresse à des enfants sourds de la maternelle au lycée.
Tous les enfants sont accueillis dans des établissements scolaires partenaires de l'IRPA.

Missions :

- ✓ **Favoriser l'épanouissement** de tous dans un souci de socialisation puis d'insertion professionnelle.
- ✓ **Développer** harmonieusement toutes les potentialités du jeune sourd.
- ✓ **Accompagner** le jeune déficient auditif sur le plan thérapeutique, linguistique, scolaire, éducatif et social.
- ✓ **Assurer** un suivi prothétique.

Moyens :

- ◆ **Mettre en œuvre les adaptations nécessaires** en fonction du projet personnalisé
 - ✓ **Scolarisation spécialisée** : classes spécialisées, intégration modulée.
 - ✓ **Accompagnement thérapeutique** :
 - contrôle audiométrique,
 - rééducation orthophonique sur le lieu de scolarisation,
 - rééducation en psychomotricité si nécessaire à l'IRPA.
 - ✓ **Accompagnement socio-éducatif** :
 - aide éducative dans la classe,
 - aide aux démarches et information sur les droits,
 - accompagnement éducatif à l'internat et en famille d'accueil.
 - ✓ **Ateliers spécifiques** : musique, théâtre, informatique, arts plastiques, sport, contes en signes.
 - ✓ **Utilisation des stratégies augmentatives de communication** : supports visuels, pictogrammes, méthode verbo-tonale, langage parlé complété, français signé, langue des signes française.
 - ✓ **Logistique adaptée** :
 - Possibilité d'hébergement pour les enfants éloignés géographiquement (en internat ou en famille d'accueil),
 - Transport quotidien pour les demi-pensionnaires,
 - Restauration dans les écoles d'intégration et à l'IRPA,
 - Encadrement et surveillance : présence d'assistants de surveillance éducative.

6.1.2 SAFEP (Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce)

Le SAFEP s'adresse à des enfants sourds de 0 à 5 ans.

L'équipe spécialisée, autour du chef de service, est composée d'un médecin ORL, d'une psychologue, d'orthophonistes, d'un psychomotricien, d'assistants socio-éducatifs (assistante sociale et/ou éducateur spécialisé), d'une auxiliaire puéricultrice, d'un intervenant musical, d'un intervenant LSF et d'une codeuse LPC.

Missions :

- ✓ **Accueillir** l'enfant et sa famille et **accompagner** les familles dans leur cheminement sur la surdité.
- ✓ **Favoriser, développer et entretenir** la communication entre l'enfant sourd, sa famille et son entourage.
- ✓ **Développer harmonieusement** toutes les potentialités du jeune enfant.
- ✓ **Sensibiliser et informer** les lieux d'accueil (crèche, halte garderie, école).
- ✓ **Assurer un suivi** ORL et prothétique

Moyens mis en oeuvre :

- ◆ **Accompagnement du jeune enfant sourd** (dans le service et/ou à domicile et/ou sur les lieux de vie) :
 - ✓ Adaptation et contrôle prothétique,
 - ✓ rééducation orthophonique individuelle et/ou en groupe,
 - ✓ rééducation psychomotrice individuelle et/ou en groupe,
 - ✓ suivi psychologique si nécessaire et souhaité,
 - ✓ intervention en LSF,
 - ✓ utilisation du LPC,
 - ✓ ateliers éducatifs.
- ◆ **Accompagnement familial** :
 - ✓ écoute et soutien de la famille,
 - ✓ rencontres et/ou réunions de parents à thèmes,
 - ✓ aide éducative,
 - ✓ information sur les droits et aide aux démarches administratives.

6.1.2 SSEFIS (Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire)

Le SSEFIS s'adresse à des enfants ou adolescents sourds de **3 à 20 ans**. Il répond aux besoins sur l'ensemble du département.

Les équipes spécialisées (métropole lilloise et les pôles ressources territoriaux) sont composées d'un médecin ORL, d'un chef de service, d'assistants socio-éducatifs (assistante sociale et/ou éducateur spécialisé), d'orthophonistes, de psychomotriciens, de psychologues, d'enseignants spécialisés, d'interfaces de communication LSF et de codeurs LPC.

Missions :

- ✓ **Favoriser** le maintien du jeune dans son environnement familial, scolaire et social.
- ✓ **Accompagner le jeune déficient auditif** sur le plan thérapeutique, linguistique, scolaire, éducatif et social.
- ✓ **Assurer** un suivi ORL et prothétique.
- ✓ **Informé et sensibiliser** à la surdité les différents lieux d'accueil du jeune.

Moyens mis en oeuvre :

- ◆ **Elaboration d'un projet personnalisé**
- ◆ **Accompagnement thérapeutique** (dans nos services, à l'école ou à domicile)
 - ✓ Contrôle audiométrique, audiophonologique et prothétique,
 - ✓ rééducation orthophonique,
 - ✓ rééducation en psychomotricité (si nécessaire).
- ◆ **Accompagnement psychologique** (si nécessaire et souhaité)
- ◆ **Accompagnement scolaire :**
 - ✓ soutien scolaire, en séances individuelles et/ou en classe,
 - ✓ information sur les lieux de scolarisation,
 - ✓ partenariat avec l'enseignant titulaire,
 - ✓ partenariat avec l'enseignant référent MDPH,
 - ✓ participation au PPS,
 - ✓ interface de communication si nécessaire (LSF, LPC).
- ◆ **Accompagnement socio-éducatif :**
 - ✓ aide éducative,
 - ✓ aide aux démarches et information sur les droits.
- ◆ **Enseignement de la LSF**
- ◆ **Ateliers spécifiques** (musique, théâtre)

6.1.4 Pôles ressources territoriaux

4 pôles se sont développés : Dunkerque, Douai, Maubeuge et Valenciennes.

Ils s'adressent aux enfants sourds de 0 à 20 ans.

On y retrouve les mêmes modes d'accompagnement que sur la métropole : SAFEP, SSEFIS, structures spécialisées.

Mission :

Offrir une qualité identique de prestations à proximité des lieux de vie.

Cette volonté de déconcentration s'inscrit pleinement dans les orientations de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 qui stipule dans son article : "*En vue d'assurer le respect du droit à une vie familiale des membres des familles accueillies dans les établissements ou services, ceux-ci doivent rechercher une solution évitant la séparation de ces personnes ou, si une telle solution ne peut-être trouvée, établir de concert avec les personnes accueillies, un projet propre à permettre leur réunion dans les plus brefs délais et assurer le suivi de ce projet jusqu'à ce qu'il aboutisse.*"

Moyens :

Ce sont ceux des structures de l'IRPA délocalisés.

6.1.5 Centre d'Audiophonologie.

Il est agréé Centre de Santé.

Missions :

- ✓ Assurer le suivi ORL, audiométrique, audiophonologique et prothétique de tous les enfants, en lien avec la rééducation orthophonique,
- ✓ Sur prescription médicale, assurer des rééducations orthophoniques du langage écrit et oral de personnes sourdes et entendants extérieures à l'établissement,
- ✓ Assurer un dépistage auditif dans des structures extérieures de proximité (PMI, crèches).

Moyens :

Il est composé d'une équipe pluridisciplinaire :

- ✓ un médecin ORL,
- ✓ un médecin pédiatre,
- ✓ une infirmière spécialisée en audiométrie,
- ✓ une secrétaire,
- ✓ des orthophonistes.

6.2 Les modes de scolarisation

Les parents ont la responsabilité de choisir le mode de scolarisation de leur enfant.

Il existe 3 modes principaux de scolarisation ; en fonction de l'évolution de l'enfant et du souhait de la famille, la souplesse de fonctionnement permet le passage d'un mode à l'autre.

La scolarisation en « classes spécialisées »

L'IRPA dispose de classes spécialisées au sein d'établissements scolaires à Ronchin ou alentours, de la maternelle au collège.

Les enseignants spécialisés qui y interviennent sont affectés à l'IRPA.

Les classes participent aux projets spécifiques des établissements scolaires et ont des activités avec les autres classes : les enfants peuvent être intégrés partiellement ou complètement dans les classes de l'établissement scolaire.

Les élèves bénéficient également du « plateau technique » de l'IRPA : orthophonie, psychomotricité, suivi psychologique, accompagnement éducatif, suivi médical, interface LSF, code LPC.

En cas d'éloignement géographique, les enfants peuvent bénéficier de l'internat à l'IRPA.

L'IRPA a ouvert des classes « LSF » (LSF, français écrit). Ces classes fonctionnent avec un enseignant spécialisé et des intervenants scolaires sourds experts en LSF et non rattachés à l'Éducation Nationale.

Un enseignement de la LSF y est dispensé.

Ces classes LSF accueillent des enfants de la maternelle au primaire. Dans le secondaire, la scolarisation se fait avec l'aide d'interfaces de communication (Français / LSF).

La scolarisation à temps plein dans l'établissement scolaire de quartier

L'enfant bénéficie du soutien du plateau technique du SSEFIS (Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à l'Intégration Scolaire).

Ce plateau technique (orthophonie, psychomotricité, enseignement spécialisé, code LPC) intervient de la maternelle au lycée selon des modalités différentes (en classe ou en séance individuelle).

L'enseignant spécialisé apporte une aide technique à l'enseignant de la classe pour améliorer les modes de communication (supports pédagogiques, transmission des consignes, etc.). L'enseignant spécialisé intervient auprès de l'enfant, dans sa classe ou en soutien personnel, à raison de 2 heures par semaine en moyenne.

La scolarisation en CLIS ou en UPI

Dans le département du Nord, on dénombre 5 CLIS (Classes d'Inclusion Scolaire) spécialisées pour enfants déficients auditifs (Douai, Dunkerque, Maubeuge, Valenciennes) ; une UPI (Unité Pédagogique d'Intégration) fonctionne dans un collège de Dunkerque.

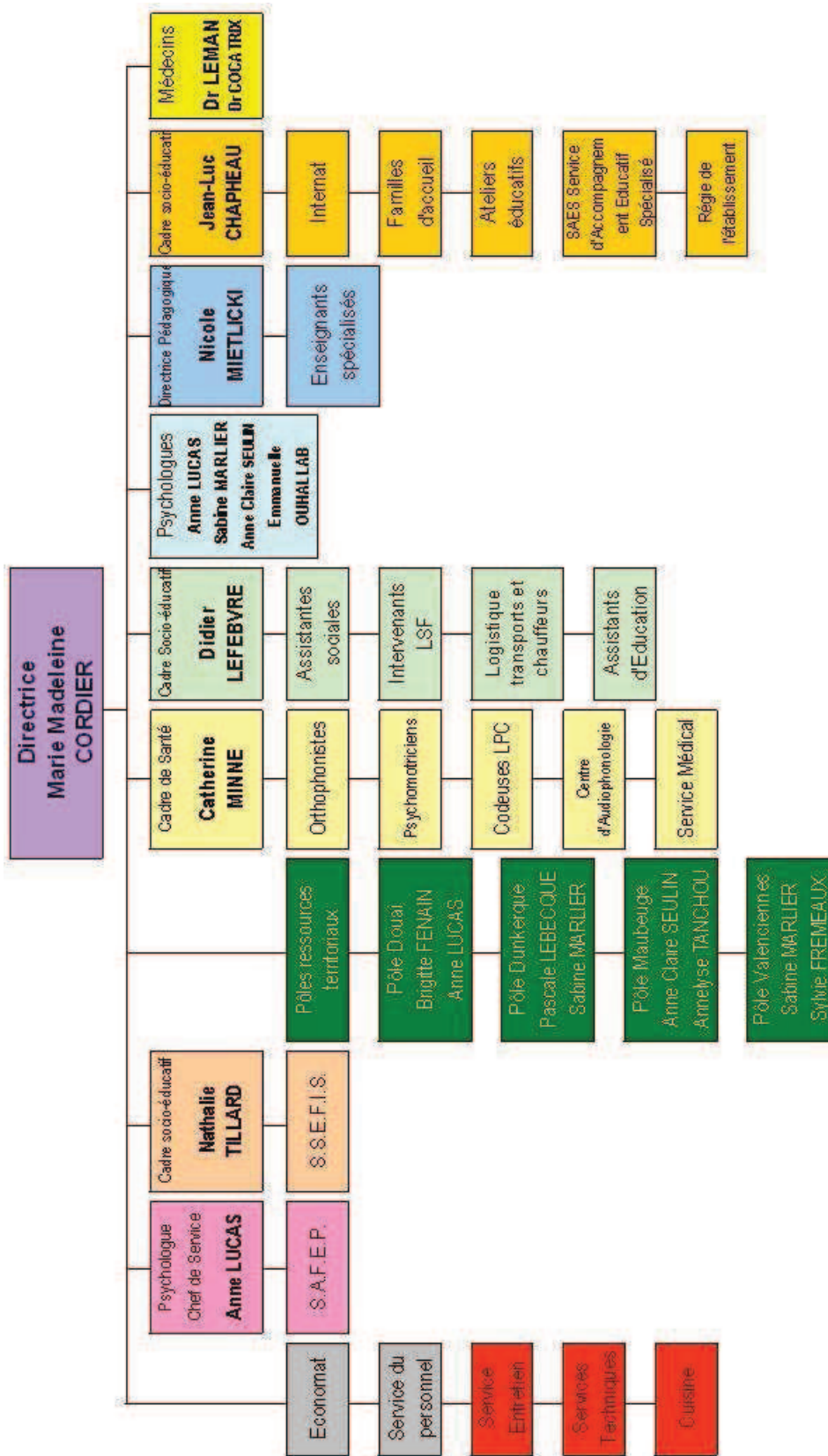
Les CLIS regroupent dans un même site des enfants autour d'un enseignant spécialisé ne dépendant pas de l'IRPA. L'effectif ne dépasse pas 12 élèves par CLIS.

Les CLIS sont situées dans des écoles ordinaires ; les enfants de la CLIS peuvent être intégrés partiellement – voire totalement – dans les autres classes.

Les UPI sont le prolongement des CLIS dans le secondaire ; le soutien scolaire se fait à l'intérieur du collège.

Les élèves des CLIS et des UPI bénéficient du plateau technique de l'IRPA.

6.3 L'organigramme



6.4 Les prestations offertes par l'établissement (cf. pages suivantes)

Chaque enfant bénéficie d'un suivi médical ORL et audiométrique annuel et d'un certain nombre de prestations en fonction de son projet personnalisé.

